

Montréal, le 10 février 2020

Monsieur Luc Castonguay  
Vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil  
*Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail*  
524, rue Bourdages, Local 220800  
Québec (Québec) G1K 7E2

[luc.castonguay@cnesst.gouv.qc.ca](mailto:luc.castonguay@cnesst.gouv.qc.ca)

OBJET : **Commentaires de l'Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure**  
sur :  
**Projet de règlement, page 65, G.O., 2 janvier 2020**  
**Projet de règlement, page 67, G.O., 2 janvier 2020**  
**Projet de règlement, page 70, G.O., 2 janvier 2020**

Monsieur Castonguay,

Les membres du Comité SST de l'AQEI ont pris connaissance des projets de règlements publiés le 2 janvier 2020 dans la Gazette Officielle, et ce, aux pages 65 à 73 inclusivement.

De manière générale, ils sont en accord avec toutes les propositions de modifications, remplacements ou d'ajouts qui y sont énumérés.

Lors de la révision de ces projets de règlements, ils ont salué, à plusieurs occasions, les efforts d'harmonisation effectués et plus particulièrement celui en lien avec les nouvelles dispositions du SIMDUT 2015 qui était grandement attendu.

Ils ont également souligné positivement les délais accordés (6 mois : période transitoire) permettant aux entreprises d'acquérir les équipements requis (article 3 du *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.*)

Par contre, ils souhaiteraient adresser le questionnement suivant relativement à l'*Étude d'impact sur les entreprises* menée dans le cadre du *Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale* qui, dans son texte introductif (page 65 G.O.) mentionne ceci :

*« Les nouveaux tarifs que propose le projet de règlement engendrent une hausse des débours en assistance médicale estimée à 15,16M\$ et entraîne une augmentation du taux moyen de cotisation des employeurs d'environ 0,01\$ par 100,00\$ de masse salariale cotisable. »*

[nos soulignements]

1.

Les membres du Comité-SST de l'AQEI se questionnent à savoir de quelle manière ce 0,01\$ a été calculé, ce qu'il contient? Quels sont les frais qui ont été considérés pour établir cet estimé? Coûts directs seulement ou coûts indirects, comme les frais indirects en réparation qui peuvent facilement augmenter la charge de l'employeur?

S'il est possible à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* de répondre à ce questionnement afin d'éclaircir les membres du Comité-SST de l'AQEI, ces derniers l'apprécieraient grandement.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur Castonguay, l'expression de nos meilleurs sentiments.



**Caroline Amireault**, *avocate*

Directrice Générale

c.c. Madame Valérie Larochelle, *présidente du Comité-SST de l'AQEI*  
Steve Bastien, *président du Conseil d'administration de l'AQEI*